



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 26.11.2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-six novembre deux mil vingt et un, vingt heures, sous la Présidence de Mme GRIVOTET, Maire, sur sa convocation en date du 19 novembre 2021.

PRÉSENTS : Mme Françoise GRIVOTET, Maire, M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, M. Laurent ASSELOOS, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sophie WEBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, M. Francis ROGER, M. Fabrice GREHAL, Mme Murielle CHEVRIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	Mme MIALANNE
Mme Manon AMINATOU	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	M. GREHAL
Mme Martine GUIBERT	donne pouvoir à	M. SILBERBERG

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

M. SILBERBERG indique que ses propos, concernant la délibération n°2021-10-070, en page 35 n'apparaissent pas

Mme GRIVOTET indique que la correction sera effectuée.

Sans autre observation, le procès-verbal est approuvé

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2021-FIN-035	BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE 4 RUE DEMAY		455 € / MOIS
DE-2021-FIN-036	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GARAGE 37 RUE DU GENERAL DE GAULLE		30 € / MOIS
DE-2021-ST-037	ACTE MODIFICATIF NON APPLICATION REVISION ACCORD-CADRE RESTAURATION SCOLAIRE	ANSAMBLE	Les prix unitaires restent inchangés suite à la révision de prix appliqué au 1 ^{er} septembre 2020 soit : - pour les repas de 3.51€ HT - pour les fruits à 0.214€ HT

M. SILBERBERG demande des précisions sur la durée de mise à disposition des garages rue du Général de Gaulle.

Mme GRIVOTET précise qu'il s'agit de deux à trois mois

M. SILBERBERG demande si ces contrats existaient déjà ou cela vient du fait que la Commune est désormais propriétaire.

Mme GRIVOTET indique que ces garages étaient loués par l'ancien propriétaire et maintenant c'est à nous de faire le bail. Ces garages ont été vidés sauf un qui est encore occupé. Tous les baux ont été arrêtés. Elle précise qu'une personne de la commune a demandé si elle pouvait provisoirement louer ce garage donc nous lui avons fait un loyer de 30 euros par mois.

M. SILBERBERG demande si les garages seront bien rasés par la suite.

Mme GRIVOTET lui répond que oui.

COMMISSION VIE CULTURELLE DU 9 NOVEMBRE

Mme MIALANNE présente le compte rendu :

Retour sur les événements de la saison culturelle déjà passés :

- Vendredi 17 septembre 2021 – 20h30 : Les hugolettes (109 spectateurs)
- Vendredi 8 octobre 2021 – 20h30 : La revanche des Manhattan Sisters (120 spectateurs)
- Samedi 23 octobre 2021 – 15h : Môme'nts / Enchantés (155 spectateurs)
- Mercredi 27 octobre 2021 – 16h : Ciné-vacances / Le Royaume de Dawn (148 spectateurs)
- Mercredi 3 novembre 2021 – 16h : Ciné-Vacances / Gaston Lagaffe (58 spectateurs)

Retour sur les événements de la saison culturelle où la Ville est partenaire :

- Samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 : Du Blues O'Swing Fest
The Washin'Machines / The Timber Men Stompers / Three Blind Mice / Olivier Franc Quintet
- Du vendredi 1^{er} au dimanche 10 octobre 2021 : 9^{ème} Exposition Photos

Après enquête, Mme MIALANNE indique que l'information passe surtout par les bâches installées sur la Commune ainsi que par le biais du livret culturel.

Des flyers ont été distribués sur Saint-Denis-en-Val et Saint-Cyr-en-Val afin d'attirer la population et cela fonctionne.

Présentation du programme culturel décembre :

Un dépliant a été réalisé sous forme de « calendrier de l'avent », regroupant tous les événements du mois de décembre.

- Dimanche 5 décembre – 2 séances – 14h30 et 17h30 : Mahdi et le cerf-volant magique
- Dimanche 5 décembre – 15h30 : Donovan
- Vendredi 10 au dimanche 12 décembre : Le Noël des artisans d'art
- Vendredi 10 décembre – 18h : Ensemble de flûte de l'EMM
- Samedi 11 décembre : Saint Jean fête Noël
- Samedi 11 décembre – 11h30 : Orchestre à cordes et formation musicale
- Samedi 11 décembre – 15h : Marouf le cordonnier
- Samedi 11 décembre – 17h : Tagada Tswing Tswing
- Samedi 11 décembre – 18h : Les amis de l'Ecole de musique fêtent Noël
- Dimanche 12 décembre – 11h : Concert Eveil, Ensemble de percussion, Sapaïou, cuivres
- Samedi 18 décembre – 20h30 : Mayday
- Mercredi 22 décembre – 16h : Ciné-vacances / Les Moomins attendent Noël
- Mercredi 29 décembre – 16h : Ciné-vacances / La deuxième étoile

Mme MIALANNE remercie l'association Fêtes et Loisirs qui nous aide dans cette programmation ainsi que l'Ecole de musique et Mme GUIBERT.

C'est la première fois que tout est regroupé à Montission donc nous espérons qu'il y aura beaucoup de monde.

Mme MIALANNE présente les budgets « culture » : Saison culturelle / Bibliothèque / Ecole Municipale de Musique / Pôle gardien dans le respect de la lettre de cadrage envoyée aux services (maintien du budget fonctionnement 2022 sur la base du budget fonctionnement 2021).

À noter que pour l'année 2022 les lignes budgétaires correspondantes aux manifestations des Maisons Fleuries et des Maisons Illuminées ont été ajoutées au budget Culture (+1 200€).

Mme MIALANNE rappelle que le prochain spectacle de la Saison Culturelle, *De Bacchus à Cupidon*, se déroulera le vendredi 19 novembre 2021 à 20h30.

COMMISSION SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE DU 10 NOVEMBRE

M. ASSELOOS présente le compte rendu :

Le tableau récapitulatif des demandes de subvention a été distribué lors de cette commission.

M. ASSELOOS souligne que chaque ligne a été débattue.

M. ASSELOOS demande s'il y a des questions.

Mme SALLE-TOURNE indique que lors de la commission il a été demandé qu'une grille plus critériée soit mise en place pour l'année prochaine.

Elle précise qu'il faut réserver aux associations Fêtes et Loisirs et le Comité de Jumelage la place qui leur revient car ils font beaucoup d'animations dans la commune.

Pour le club de l'amitié, cela fait deux ans que leur subvention diminue et il faut faire attention au bien être des anciens.

M. ASSELOOS souligne qu'il est lui aussi attaché au bien-être des anciens, mais cette association n'a aucune difficulté financière et leur trésorerie globale a encore augmenté cette année. Il rajoute que s'il y avait un problème nous serons là pour les aider.

Mme GRIVOTET indique que nous devons limiter les subventions lorsque le compte d'épargne d'une association est important. Ce qui ne veut pas dire qu'on ne les accompagnera pas s'il y a un évènement particulier en 2022. Nous sommes d'ailleurs assez réactifs à leurs demandes et nous ferons en sorte que cette association fonctionne. Mme GRIVOTET indique qu'elle est allée les voir quelques fois lors de leurs activités et ça lui a fait plaisir de les voir heureux de se retrouver pour jouer aux cartes. Elle remercie M. CHAPEAU pour son implication. M. Alexandre LANSON rappelle que cette année les chèques cadeau ont été abondés de plus de 10 €, soit un budget de 7 000 € supplémentaire. Donc un gros effort a été fait pour les anciens.

Concernant les subventions, M. GREHAL souligne qu'il faut créer une grille de critères pour la répartition des sommes afin de créer de l'équité et qui pourrait couper court à toute contestation. Il indique qu'il reste des aberrations dans les attributions des sommes à certaines associations.

M. ASSELOOS indique les services travaillent déjà dessus.

Mme GRIVOTET indique que nous essayons de faire des choix justes et équitables et surtout qui sont faits en fonction des projets que nous donnent les associations. Les sommes ne sont pas distribuées en fonction du nombre d'adhérents et il faut aussi faire attention aux associations qui ont des salariés et pour lesquelles les livrets d'épargne sont importants, notamment pour les payer en cas de coup dur.

Les associations doivent aussi prendre en compte les avantages en nature que nous leur offrons (mise à disposition de salles, de matériel...).

M. ASSELOOS souligne qu'une grande majorité des associations a rendu leurs documents en temps et en heure et les remercie.

M. SILBERBERG demande si le montant total qui sera voté le mois prochain est bien de 150 400 € plus 1 500 € de subventions exceptionnelles.

M. ASSELOOS lui répond que oui.

M. ASSELOOS revient ensuite sur la semaine de la Toussaint avec « Evasion Jeunesse » qui a connu un vrai succès. En commission il avait été décidé une augmentation de la participation de la commune pour les deux premières tranches et de faire un travail plus approfondi sur les 11-14 ans. On remarque qu'il y a aucun enfant de 15 et 16 ans.

Statistiques de la Toussaint :

10-11 ans : 11 enfants

12-13 ans : 15 enfants

14-16 ans : 3 enfants de 14 ans

M. ASSELOOS précise que nous avons des difficultés à attirer les tranches 1, les familles les plus défavorisées.

Statistiques pour les tranches :

10 % de tranche 1

37 % de tranche 2

50 % au-delà de la tranche 3.

COMMISSION FINANCES DU 16 NOVEMBRE

Mme GRIVOTET présente le compte rendu :

► BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Madame GRIVOTET, présente le rapport d'orientation budgétaire :

Objectifs du DOB :

- Informer sur la situation financière de la collectivité
- Echanger sur les orientations budgétaires.

- ▶ Obligatoire dans les communes de + 3500 habitants dans les 2 mois précédant le vote du budget

Contenu du DOB :

- ▶ Les orientations budgétaires
- ▶ Les engagements pluriannuels
- ▶ La structure de la dette

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE :

- ▶ Environnement financier des collectivités a été fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.
- ▶ Prévisions de la Banque de France:

En %	2020	2021	2022
Croissance du PIB réel	-8,0	6,3	3,7
Indice des prix à la consommation	0,5	1,8	1,4
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8,0	8,1	8,2

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 : VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Stabilité des dotations
- Modification des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF
- Actualisation des bases d'imposition : + 2,7 % environ
- Soutien à l'investissement :
- ✓ DSIL + 350 M€
- ✓ Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité : + 10 M€

PERSPECTIVES RESSOURCES HUMAINES DISPOSITIONS DE L'ETAT

MESURES GENERALES

- Gel du point d'indice de la FP depuis le 01/02/2017
- Augmentation du SMIC au 01/10/2021 : 10,25 € + 2,4 % soit 10,48 €
- Prime pouvoir d'achat : 100 € pour 112 agents concernés
- Charges patronales stables.

MESURES CATEGORIELLES :

- Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique des agents de catégorie C en début de grille indiciaire.

SITUATION RETROSPECTIVE DE SAINT JEAN LE BLANC

RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021 (estimé)	Variation 2021/2020
Chapitre 013 : Atténuations de charges	66 424,48	46 380,68	-30,18%
Chapitre 70 : Produits des services	870 350,74	874 057,53	0,43%
Chapitre 73 : impôts et taxes	5 585 424,58	5 646 322,09	1,09%
Chapitre 74 : Dotations et part	1 647 443,67	1 468 906,80	-10,84%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	175 483,61	162 839,46	-7,21%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	47 363,00	31 292,75	-33,93%
TOTAL RRF	8 392 490,08	8 229 799,31	-1,94%

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une nouvelle diminution au cours de l'année 2021 d'environ 162 691 €.

Le chapitre 013 fluctue avec le nombre et la durée des congés maladie.

Le chapitre 70 ne retrouve pas son niveau de 2019.

Le chapitre 73 serait en hausse, compte tenu de l'augmentation de la base fiscale de la taxe foncière d'une part, et de l'intégration de la compensation des exonérations fiscales dans ce chapitre d'autre part. Les droits de mutation, quant à eux, n'ont été nullement touchés par la crise sanitaire.

Le chapitre 74 serait en baisse d'environ 178 537 € ; Avec la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties dans le budget communal, la compensation relative à la taxe d'habitation est intégrée dans la ressource fiscale. La DGF perçue en 2021 est de 959 713 €.

Le chapitre 75 ne retrouve, lui non plus, le niveau de 2019. En effet, le produit des locations subit encore en 2021, les effets de la crise sanitaires. Par ailleurs, le sinistre survenu au cabinet médical des Crocettes engendre une perte de 4 000 € sur la location. La vacance du logement sis 2 rue Demay engendre quant à lui une perte de 9 000 €.

Le chapitre 77 serait également en baisse par rapport à l'exercice 2020 qui avait bénéficié de la vente d'un terrain rue Adèle Lanson Chenault.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2020	CA 2021 (estimé)	Variation 2021/2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 978 245,53	2 210 103,52	11,72%
Chapitre 012 : Charges de personnel	3 959 862,39	4 131 801,62	4,34%
Chapitre 014 : Atténuation de produits	155 056,31	196 200,00	26,53%
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	482 347,13	521 654,00	8,15%
Chapitre 66 : Charges financières	5 252,66	4 434,77	-15,57%
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	9 334,83	7 443,77	-20,26%
TOTAL DRF	6 590 098,85	7 071 637,68	7,31%

Sur l'année 2021, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 7,31 % par rapport à 2020. La comparaison avec 2019, dernière année normale de fonctionnement fait apparaître une hausse de 3,35 %.

Le chapitre 011 serait en hausse d'environ 231 858 € (hausse de l'énergie, hausse des carburants et hausse des achats corrélativement à la reprise de l'activité des services, sans période de confinement).

Le chapitre 012 est également en hausse (+ 171 939 €) avec les derniers recrutements réalisés pour d'une part, remplacer les départs et pour renforcer le CTM d'autre part.

Le chapitre 014 est en hausse en raison de la pénalité SRU qui passe de 22 409 à 64 680 €.

Le chapitre 65 est en augmentation principalement suite à la hausse des frais de scolarité de nos élèves scolarisés à l'extérieur de Saint-Jean-le-Blanc (103 élèves en 2020, 116 élèves en 2021).

Le chapitre 66 (charges financières) est très logiquement en baisse compte-tenu que la collectivité n'a pas réalisé de nouvel emprunt depuis 2017.

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles) serait en baisse d'environ 2 000 € en raison de la diminution des remboursements réalisés sur les réservations de spectacles ou de salles.

Hors rapport :

M. GREHAL s'interroge sur le retard que l'on a en matière de logements sociaux.

M. Alexandre LANSON indique que nous sommes à 13.3 % au lieu de 20 % ce qui représente 200 logements. Il précise que nous ne pourrions pas rattraper le retard car il n'y a pas le foncier nécessaire et nous ne pouvons pas faire que du social. Il indique qu'une résidence 100 % sociale « le Jardin des Lys » va s'ouvrir ce qui nous aidera à combler le retard.

Il rappelle que la commune de Saint-Denis-en-Val a perdu son droit de préemption urbain au profit de la Préfecture car ils n'ont pas respecté les engagements. La Commune de Saint-Jean-le-Blanc ne l'a pas perdu ce qui signifie que la Préfecture reconnaît que nous faisons des efforts sur ce sujet-là.

M. GREHAL estime qu'il faut s'attendre à avoir les mêmes charges de non respect année après année.

M. Alexandre LANSON indique qu'effectivement si nous ne voulons pas payer les charges il faudrait acheter un terrain à 400 000 € et le donner à un office d'HLM. Mais cela serait du 100 % sociale et nous pensons qu'il est mieux de mixer 20-25 % de logements sociaux au milieu de logements classiques pour avoir de la mixité sociale.

Mme GRIVOTET estime qu'il sera très difficile de rattraper notre retard et une des solutions possible serait de répertorier tous les logements vacants et inciter tous les propriétaires à les réhabiliter puis les louer en logement social. Mais cela reste une démarche assez compliquée.

M. Alexandre LANSON précise que l'ancien foyer AFTAM représente avec ses 200 logements 1/3 des logements sociaux de la commune. Jusqu'à présent les gens qui y résidaient n'avaient pas le droit au colis de fin d'année, nous serons donc ravis de leur apporter cette année ainsi que leur chèque cadeau.

LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 :

- Création d'une salle de convivialité gymnase rue Creuse : 440 567 €
- L'attribution de compensation à Orléans Métropole : 397 171 €
- Création d'un espace de stockage au dojo : 253 837 €
- Travaux d'isolation de l'école élémentaire Primaire Jean Bonnet : 172 261 €
- Construction modulaire école maternelle Jean Bonnet : 138 146 €
- Sol souple salle motricité école maternelle Maurice Genevoix : 14 641 €
- L'achat du logiciel d'inscription et de facturation CONCERTO : 32 252 €
- Aires de jeux : 66 504 €
- Mobilier dans les écoles et restaurant scolaire : 68 665 €
- Extension de la vidéo-protection : 68 407 €
- Raccordement au réseau fibre Métropole : 57 890 €
- Mobilier, matériel de transport et autre matériel pour la police municipale : 39 799 €
- Matériel de transport CTM : 24 502 €
- Matériel de transport Petite Enfance : 17 403 €
- Véhicule pôle gardien : 15 731 €
- L'acquisition d'un module « bons de commande » dans le cadre de la dématérialisation : 13 350 €

L'EPARGNE

FORMATION EPARGNE	CA2020	CA2021 ESTIME
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013)	8 345 127,08	8 198 506,76
Depenses de gestion chap 011+012+65+014 (yc négative)	6 575 511,36	7 059 759,14
EXCEDENT BRUT COURANT	1 769 615,72	1 138 747,62
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	37 643,00	27 992,75
Charges exceptionnelles	9 334,83	7 443,77
EPARGNE DE GESTION	1 797 923,89	1 159 296,60
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières (hors ICNE)	5 252,66	4 434,77
EPARGNE BRUTE*	1 792 671,23	1 154 861,83
Remboursement en capital de la dette (HORS RA)	97 431,00	97 432,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	1 695 240,23	1 057 429,83

*Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

* Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

TAUX D'EPARGNE BRUTE 2020 : 20,48 %

TAUX D'EPARGNE 2021 ESTIME : 14,09 %

LA DETTE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Capital restant dû au 01/01/N	1 107 068,96	1 009 637,92	912 206,88
Remboursement du capital de la dette	97 431,04	97 431,04	97 431,04
Capital restant dû au 31/12/N	1 009 637,92	912 206,88	814 775,84

DETTE PAR HABITANT FIN 2021 : 90,16 €

MOYENNE NATIONALE DE LA STRATE : 821 €

Mme GRIVOTET ce qui ne signifie pas que nous avons une capacité d'emprunt sans limite.

ORIENTATIONS 2022

LA STRATEGIE FINANCIERE POUR LE BP 2022

- NE PAS AUGMENTER LES TAUX D'IMPOSITION (TAXES FONCIERES)
- ENCADRER LES DEPENSES DE PERSONNEL EN DIMINUTION DE 1,57 % DE BP A BP
- MAITRISER LES CHARGES A CARACTERE GENERAL MALGRE L'INFLATION ANNONCEE (1,5%).

AXES DE PREPARATION BUDGETAIRE 2022

- BUDGET PRIMITIF VOTE EN DECEMBRE
- RESPECTER LA NOTE DE CADRAGE DEFINIE
- RESULTAT DE L'EXERCICE ET RESTES A REALISER FERONT L'OBJET D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE APRES LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF.

2022 : LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 8 281 044 € au BP 2022, contre 8 234 778 € en 2021 soit une quasi stabilité des recettes de BP à BP (0.56%).

Recettes réelles de fonctionnement DOB 2022	BP 2021	BP + BS 2021 +DM	Projet budget 2022	Evol BP2022/BP2021
013 - Atténuations de charges	4 400	12 500	22 100	402,27%
70 - Produits des services du domaine	861 619	861 619	926 891	7,58%
73 - Impôts et taxes	5 740 216	5 631 169	5 728 079	-0,21%
74 - Dotations et participations	1 435 484	1 457 109	1 421 198	-1,00%
75 - Autres produits de gestion courantes	193 059	193 059	182 776	-5,33%
Sous-Total recettes de fonctionnement à périmètre constant	8 234 778	8 155 456	8 281 044	0,56%
77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	8 234 778	8 155 456	8 281 044	0,56%

Chapitre 013 : Ce chapitre comprend majoritairement le remboursement des arrêts de travail.

Chapitre 70 : il s'établirait à 926 891 €. La hausse envisagée provient de la reprise maximale des services publics (crèche, halte-garderie, restauration scolaire) en espérant une sortie de crise sanitaire .

Chapitre 73 : le montant estimé à 5 691 264 € comprend les taxes foncières, la dotation de solidarité communautaire, les droits de place, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutation. De BP à BP, ce chapitre est en baisse de 0.85 %, mais en comparant la prévision 2022 aux crédits ouverts en 2021, ce chapitre est en hausse de 1,07 %. Cette hausse provient de la réactualisation des bases de la taxe foncière.

Chapitre 75 : Ce chapitre comprend le produit relatif aux locations de salles et à la location du parc de logements privés dont dispose la commune.

La perte de recette estimée en 2022 s'élève à 10 283 € et correspond à la vacance des logements ou locaux suivants :

- Cabinet médical aux Crocettes (suite à l'incendie du 11/01/2021)
- Pavillon 2 bis rue Demay

2022 : LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement DOB 2022	BP 2021	BP + BS 2021 +DM	Projet budget 2022	Evol BP2022/2021
011 - Charges à caractère général	2 429 662	2 490 727	2 431 203	0,06%
012 - Charges de personnel	4 382 642	4 390 062	4 321 114	-1,40%
014 - Atténuation de produits (FPIC et AC)	190 846	205 526	197 508	3,49%
65 - Autres charges de gestion courantes	518 739	528 539	665 738	28,34%
66 - Charges financières	5 000	5 000	4 500	-10,00%
Sous-Total dépenses de fonctionnement à périmètre constant	7 526 889	7 619 854	7 620 063	1,24%
67 - Charges exceptionnelles	12 200	618 570	30 400	149,18%
022 - Dépenses imprévues	195 304	608 880	166 742	-14,62%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	7 734 393	8 847 304	7 817 205	1,07%

Le chapitre 011 : charges à caractère général

La lettre de cadrage du 30/09/2021 ayant été respectée, les charges à caractère général sont quasiment stables (+ 0,06 % par rapport à l'exercice 2021).

Le chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 4 321 114 € (contre 4 382 642 € en 2021 ; soit une diminution de 1,40 % de BP à BP).

Le chapitre 014 : remboursement de produits fiscaux à Orléans Métropole

Le chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé, d'après les premières estimations à 665 738 € contre 518 739 € en 2021, soit une augmentation de 28,34 %

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au SIBAF, la subvention du CCAS, les subventions aux associations.

L'augmentation se répartit comme suit :

Indemnités aux élus : + 11 226 € (2 adjoints supplémentaires en année pleine)

Contribution SIBAF : + 100 000 € (soit 180 000 € pour tenir compte de la construction d'un nouveau bassin d'apprentissage).

Subventions aux associations : + 19 370 € (152 580 € en 2021 ; 171 953 € en 2022)

Le chapitre 66 : charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 4 500 € contre 5 000 € en 2021 puisque aucun emprunt n'a été contracté en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 7 817 205 € au BP 2022 (contre 7 734 393 € au BP 2021) soit une hausse de 1,07 %.

Mme GRIVOTET indique qu'il ne faut pas que les dépenses augmentent plus que les recettes sinon il y a un effet de ciseau.

L'EPARGNE PREVUE EN 2022

FORMATION EPARGNE	BP 2021	BP 2022
Recettes courantes de fonctionnement (chap 70 à 75+013) +	8 234 778,00	8 281 044,00
Depenses de gestion chap 011+012+65+656+014	7 521 889,00	7 615 563,00
EXCEDENT BRUT COURANT	712 889,00	665 481,00
Produits exceptionnels (chap 77 sans les cessions)	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	12 200,00	30 400,00
EPARGNE DE GESTION	700 689,00	635 081,00
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	5 000,00	4 500,00
EPARGNE BRUTE	695 689,00	630 581,00
Remboursement en capital de la dette	97 431,00	98 000,00
EPARGNE NETTE (EPARGNE DISPONIBLE)	598 258,00	532 581,00

ENVELOPPE DISPONIBLE POUR L'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	
EXCEDENT FINAL DE CLOTURE 2021 estimé*	2 972 478
EPARGNE BRUTE	630 581
FCTVA	181 962
TAXE AMENAGEMENT	82 000
SUBVENTION	
TOTAL RECETTES POUR L'INVESTISSEMENT	3 867 021 €
DEPENSES OBLIGATOIRES	
REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	30 000
EMPRUNT (+ CAUTION)	99 600
ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVT	397 172
TOTAL	526 772 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	1 000 000 €
ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT (y compris RAR)	2 340 249

LES PRINCIPALES NOUVELLES DEPENSES D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2022

SCOLAIRE :

- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DEMAY VIGNIER
- TABLEAUX INTERACTIFS
- EQUIPEMENT INFORMATIQUE, MOBILIER

SPORT :

- CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET CLUB HOUSE DU STADE DE FOOTBALL
- REFECTION TOITURE DOJO (30 000 €)
- MOBILIER DANS LES GYMNASES ET MATERIEL ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS
- REFECTION DES COURTS DE TENNIS (30 000 €)

CULTURE :

- REHABILITATION SALLE POLYVALENTE (50 000 €)
- REAMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE (75 000 €)
- ACCESSIBILITE DU CHATEAU (50 000 €)
- LUMIERES ESPACE SCENIQUE, PALAN ET TRAPPES DE DESENFUMAGE A MONTISSON
- MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE

SANTE

- ETUDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE (40 000 €)

JEUNESSE

- ETUDES RELATIVES A L'ESPACE MULTI-ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (50 000 €)
- EQUIPEMENTS POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

ENVIRONNEMENT

- EVALUATION DE L'EMPRUNTE CARBONE (50 000 €)

SECURITE

- POURSUITE VIDEO PROTECTION (60 000 €)
- UN RADAR PEDAGOGIQUE
- MATERIEL POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- CLIMATISATION DU LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE

CONNECTIVITE & COMMUNICATION

- RACCORDEMENT AU RESEAU WIFI (30 000 €):
- ✓ MONTISSON,
- ✓ CHATEAU,
- ✓ PARC DU CHATEAU,
- ✓ BIBLIOTHEQUE ETC..
- BORNE INFORMATION MAIRE (20 000 €)
- REFONTE DU SITE INTERNET YC SITE DE LA BIBLIOTHEQUE

ADMINISTRATIF

- ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE (50 000 €)
- REAMENAGEMENT ACCUEIL DE L'HOTEL DE VILLE (60 000 €)

Le débat est ouvert.

M. SILBERBERG demande s'il bien exact qu'il faut voter un budget qui met en place un emprunt de 1 300 000 €. Mme GRIVOTET répond que c'est ce qui est prévu, et qu'il faudra emprunter 1 300 000 €, somme qui correspond aux différents travaux et notamment le club house de football

M. SILBERBERG rappelle les arguments évoqués par Mme GRIVOTET : « *les équipements réalisés aujourd'hui profiteront aux utilisateurs de demain* ».

Puis il continue : « cette argumentation se tiendrait si les budgets de fonctionnement étaient réduits significativement, or 200 000 € ont été dépensés en plus par an pour un objectif purement électoral avec le repas scolaire à 2 € alors que le recours au quotient familial aurait été plus équitable et plus indolore pour les finances de la commune.

La seule dépense supplémentaire pour la restauration scolaire représente à elle seule quasiment l'équivalent du montant de l'emprunt sur la durée du mandat.

Pour les charges à caractère général, le projet de budget 2022 apparaît en hausse de 14 % par rapport au CA 2018, de 11 % par rapport au CA 2019, de 23 % par rapport au CA 2020 et de 10 % par rapport au CA provisoire de 2021.

Les dépenses de personnel du projet de budget 2022 sont en hausse de 8 % par rapport au CA de 2018 et 2019, de 9 % par rapport au CA de 2020 et de 5 % par rapport au CA provisoire de 2021.

Le projet de budget 2022 laisse apparaître une épargne nette prévisionnelle de 533 000 € comparée à l'épargne nette réelle de 1 700 000 € fin 2019 et 2020.

Fin 2021 cette épargne nette devrait être de 1 057 000 €. On voit l'effet des décisions de la municipalité actuelle. Enfin un point particulier nous interroge dans la rubrique « charges de gestion courante », il est annoncé : subvention aux associations : + 19 370 € : 152 580 € en 2021, 171 953 € en 2022, or dans le tableau des subventions apparaît un montant de 150 400 € et 1 500 € de subvention exceptionnelle pour l'association des Rêves pour Yanis. Que doit-on croire ?

Nous émettons donc les plus gros doutes sur ce projet de budget 2022.

Mme GRIVOTET souligne qu'on ne compare pas un budget avec un compte administratif, cela n'a aucun sens.

On compare des comptes administratifs entre eux et des budgets entre eux.

Elle rappelle que le compte administratif 2021 est estimé, il n'est pas encore prévu. Quand on va déclarer les résultats du compte administratif 2021 on fera des réajustements.

Elle précise que l'épargne brute en 2021 était de 695 000 € et celle prévue en 2022 : 630 000 €

Sur la restauration scolaire, elle rappelle que c'était une volonté de l'équipe municipale de mettre les repas à 2 € et il n'était pas question d'instaurer le quotient familial, de plus cette décision figurait sur notre programme.

Elle précise qu'on ne peut pas comparer un emprunt (investissement) avec l'économie faite sur la restauration scolaire (fonctionnement).

M. SILBERBERG précise que c'est le budget de fonctionnement qui permet d'alimenter le budget d'investissement donc ses propos sont cohérents, de plus on voit bien que l'épargne nette réelle a fondu entre 1 700 000 € et 1 057 000 €. Il demande jusqu'où va-t-on aller ?

Il demande des réponses sur les subventions aux associations

M. ASSELOOS indique qu'il a été rajouté 1 000 € de plus en réserve.

M. SILBERBERG souligne qu'il est indiqué en page 12 du rapport d'orientation budgétaire : Subventions aux associations : + 19 370 € (152 580 € en 2021 ; 171 953 € en 2022) donc il aimerait savoir d'où viennent ces chiffres.

Mme GRIVOTET indique qu'on met une provision en cas de demande exceptionnelle dans l'année. Vous n'allez pas nous reprocher de mettre des subventions en plus aux associations! M. SILBERBERG est d'accord sur ce point mais dans une certaine limite car là il s'agit d'une somme assez conséquente alors que la plupart des associations ont déjà exprimé leur besoin.

M. SILBERBERG indique qu'il doit y avoir un projet derrière car la hausse est très importante et très précise (+ 19 370 €).

Mme GRIVOTET indique qu'il n'y a aucune intention derrière c'est juste une provision pour subvention imprévue.

M. SILBERBERG estime que dans ce cas-là il fallait laisser un montant raisonnable, quelques milliers comme habituellement et non pas une somme aussi importante et aussi précise.

Mme GRIVOTET souligne que cette somme a été inscrite sûrement pour équilibrer une ligne dans le budget et précise qu'au moment du budget nous affinerons les chiffres.

M. GREHAL est surpris de voir qu'il n'y a rien de prévu pour la réfection de certains bâtiments qui sont des passoires énergétiques.

Mme GRIVOTET indique que des travaux de rénovation énergétiques sont faits régulièrement sur les bâtiments.

M. GREHL souligne que les études devraient déjà être lancées et budgétées pour la rénovation du parc.

Mme GRIVOTET indique qu'il y a des priorités et que des travaux ont déjà été faits dans les écoles.

DELIBERATION n°2021-11-071

Rapporteur : Mme GRIVOTET

BUDGET PRINCIPAL : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par Madame GRIVOTET, Maire de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2022 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2022 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Mme GRIVOTET présente le rapport d'orientation budgétaire du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque

Création du budget annexe en 2016 :

- ▶ La ville de Saint Jean le Blanc a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
- ▶ La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.
- ▶ Le budget est autonome financièrement.

QUELQUES CHIFFRES CLES :

- ↻ surface des panneaux photovoltaïques : 220 m²
- ↻ nombre de panneaux photovoltaïques : 230
- ↻ nombre d'onduleurs : 2
- ↻ montant de cet investissement : 101 670 € TTC (amortissement linéaire sur 20 ans)

POINT SUR LES DEPENSES ET RECETTES 2021

EXPLOITATION	CHIFFRES PROV 2021
RECETTES REALISEES	4 509,22
DEPENSES REALISEES	5 397,41
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- 888,19
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE A LA CLOTURE DE 2019	+ 7 671,12
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT PROVISoire	+ 6 782,93

INVESTISSEMENT	CHIFFRES PROV 2021
RECETTES REALISEES	5 083,00
DEPENSES REALISEES	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	+ 5 083,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE A LA CLOTURE DE 2019	+ 20 332
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT PROVISoire	+25 415

RESULTAT PROVISoire DE CLOTURE

RESULTAT FINAL DE CLOTURE PROV	2021
EXPLOITATION	6 782,93
INVESTISSEMENT	25 415,00
RESULTAT FINAL DE CLOTURE PROVISoire	32 197,93

LES ORIENTATIONS POUR 2022

- ▶ RECETTES D'EXPLOITATION : 6 000 €
- ▶ DEPENSES D'EXPLOITATION : 6 000 €

- ▶ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 083 €
- ▶ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 083 €

Le débat est ouvert.

M. SILBERBERG s'étonne du montant important des dépenses de fonctionnement. Il souhaiterait savoir quelle est la société qui s'occupe de la maintenance.

Mme GRIVOTET va se renseigner sur le nom de l'entreprise, il n'y a pas que de la maintenance il y a aussi des changements de pièces. Elle donnera plus de détails la prochaine fois.

DELIBERATION n°2021-11-072

Rapporteur : Mme GRIVOTET

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté par Mme GRIVOTET, Maire,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-073

Rapporteur : Mme GRIVOTET

VAL ESPOIR – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 ayant désigné comme représentantes de l'organisme Val Espoir : Mme Sylvie BOUGOT et Mme Marie-France DELCROS,

CONSIDERANT que Mme DELCROS a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

DECIDE :

- **de désigner** : Mme Danielle RIBOURDOUILLE, représentante de Val Espoir

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-074

Rapporteur : Mme GRIVOTET

MAINTIEN OU NON MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 7 juillet 2020 ayant accordé délégation à Mme Evelyne BERTHON, 4ème adjoint au maire, pour la petite enfance, l'accessibilité, l'égalité Homme-Femme, les comités de quartier et le devoir de mémoire.

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 3 novembre 2021 lui ayant retiré cette délégation à compter du 4 novembre 2021.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Evelyne BERTHON dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, sans délégation, de Saint-Jean-le-Blanc.

Mme GRIVOTET propose un vote à bulletin secret.

M. TAFANI souhaite s'exprimer avant le vote.

Il indique que cette adjointe lors du dernier conseil a signalé une suspicion de conflit d'intérêts en nommant très distinctement une personne. Il estime que les conflits d'intérêts sont un poison terrible et la rumeur se propage très vite.

Ce qui est gênant c'est que cette adjointe dénonce un fait et que la réaction de Mme le Maire est de la virer, de lui retirer ses délégations sans que nous puissions entendre ses explications et sans que la personne mise en cause puisse se défendre. Il aimerait savoir si cette affaire n'est qu'une terrible méprise ou si l'on cherche à camoufler des choses. Il souhaiterait avoir une explication très précise et estime qu'il serait souhaitable que cette affaire soit clarifiée rapidement avant que la rumeur ne s'installe.

Mme GRIVOTET indique que Mme BERTHON n'est pas là parce qu'elle est en congé et qu'elle n'a pas pu les reporter. Les délégations sont données par le Maire aux adjoints.

Elle informe que les délégations de Mme BERTHON lui ont été retirées pour des raisons bien particulières qu'elle ne peut pas expliquer et qui n'ont rien à voir avec un quelconque conflit d'intérêt. Il n'y a rien de sous-jacent, d'ailleurs les remarques faites lors de la commission n'avaient rien à voir avec un conflit d'intérêts.

M. GREHAL rejoint l'avis de M. TAFANI ne croit pas aux explications de Mme le Maire.

Mme GRIVOTET précise que ce qu'elle dit est la vérité.

M. SILBERBERG indique qu'il n'y a eu aucune information quant au retrait des délégations de Mme BERTHON. Une décision aussi forte aurait pu faire l'objet d'une information auprès du conseil municipal. Mme BOUGOT regrette que l'on vote aujourd'hui en l'absence de Mme BERTHON et en l'absence d'explication. Il aurait peut-être été judicieux de reporter ce vote. Mme GRIVOTET précise qu'il y a eu des explications et nous avons agi en toute lucidité. M. TAFANI craint néanmoins un effet délétère pour ce vote ce soir.

Résultats issus du vote :

Nombre de votants : 29 (4 procurations)

Suffrages exprimés : 29

POUR le maintien : 16

CONTRE le maintien : 13

Abstentions : 0

Après ce vote, M. TAFANI demande si les conseillers délégués vont pouvoir conserver leurs délégations. Mme GRIVOTET lui répond que oui ils conserveront leurs délégations.

M. SILBERBERG s'adresse à Mme le Maire :

« le vote qui vient d'avoir lieu est un camouflet pour vous et votre majorité. Toutes les décisions arbitraires que nous dénonçons depuis des mois se traduisent aujourd'hui par votre mise en minorité au sein du conseil municipal. Votre crédibilité est remise en question, vous n'êtes plus légitime pour conduire votre majorité et plus largement la municipalité ;

Il est désormais temps de prendre vos responsabilités et de permettre à Saint-Jean-le-Blanc d'avoir un nouveau maire, nous regrettons pour les albijohanniciens et les agents de la collectivité ainsi que pour l'image dans notre ville cette impasse dans laquelle nous nous avez entraîné ».

DELIBERATION n°2021-11-075

Rapporteur : Mme GRIVOTET

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016.

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an.

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2022 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021,

DECIDE :

- **De donner** son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,

- **D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :**

- 1^{er} dimanche solde d'hiver : 16/01/2022
- 1^{er} dimanche solde d'été : 26/06/2022
- Dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 27/11/2022, 04/12/2022, 11/12/2022, 18/12/2022.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-076

Rapporteur : Mme GRIVOTET

MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES – APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE PASSEE AVEC LA COMMUNE

Au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 30 novembre 2017 pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire**) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole. Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1^{er} janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

2/ Postes et agents transférés à ORLEANS METROPOLE

Au 1^{er} janvier 2022, aucun poste de la Commune n'est transféré. Le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé.

EFFETS DES TRANSFERTS

Conditions générales :

S'agissant d'un transfert de postes vacants, les futurs agents recrutés bénéficieront des dispositifs applicables au sein de la Métropole concernant l'organisation et les conditions de travail, la protection sociale, l'action sociale et la formation notamment.

Rattachement hiérarchique :

Le responsable du pôle territorial devient le responsable hiérarchique des agents transférés exerçant leurs missions au sein d'un pôle territorial.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois pas tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités financières restent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9

Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 9 décembre 2021 et de la commune de Saint-Jean-le-Blanc du 22 novembre 2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;
- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-077

Rapporteur : Mme GRIVOTET

MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE D'AIDE A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,
L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègre la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sont de 210 euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement et de 250 euros pour une journée de 7 heures de travail effectif pour le service d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'adhérer au service payant, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, d'aide à l'emploi du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET permettant ainsi de faire appel soit au service de remplacement soit au service d'accompagnement si besoin est.
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-078

Rapporteur : Mme GRIVOTET

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITE DE REMUNERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement qui prendra effet en 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien les opérations liées à ce recensement, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 19 février 2022, dont la rémunération nette est fixée selon les barèmes ci-après,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires.
- **de créer** les 20 postes temporaires liés à ce recensement,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme il suit :

TYPE D'IMPRIME/D'ACTION	MONTANT UNITAIRE	OBSERVATIONS
Bulletin individuel	0.80	
Feuille logement	0.50	
Formation	18.00	Les agents recenseurs bénéficieront de deux séances de formation

- **Il est entendu** que cette rémunération ne comprend pas les charges patronales qui restent à la charge de la Commune.
- **Le montant** de la dotation qui sera versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 16 297 €. Le calcul de cette dotation est basé sur les éléments du précédent recensement (2016), soit la population et le nombre de logements.
- **En cas de dépassement** de la dotation allouée, le supplément sera pris en charge par le budget communal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-079

Rapporteur : M. ASSELOOS

INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU COLLEGE JACQUES PREVERT – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2022 A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2021 et devront donc être renouvelées pour une période de 4 ans (2022-2025),

CONSIDERANT que l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes, qui sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de construction,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Département aux collectivités propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collègue.

CONSIDERANT le barème d'indemnisation suivant proposé par le Département :

Bassin d'apprentissage fixe	12,15 € de l'heure
Piscine	64,90 € de l'heure
Installations couvertes	8,61 € de l'heure
Terrain extérieur	4,29 € de l'heure

DECIDE :

- **d'autoriser** la conclusion d'une convention entre le Département du Loiret, la Mairie de Saint Jean le Blanc et le Principal du Collège Jacques Prévert, rue Creuse, pour l'utilisation des équipements sportifs,
- **d'accepter** le tarif d'indemnisation fixé par le Département du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **d'autoriser** Madame le Maire à revêtir de sa signature les exemplaires de la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-080

Rapporteur : M. CHARPENTIER

CONVENTION SOCLE NUMERIQUE - SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est possible de demander une subvention pour l'achat de matériel informatique dans les écoles, dans le cadre du socle numérique,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Jean-le-Blanc a été reconnue éligible,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de signer une convention avec l'Etat,

DÉCIDE :

- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION n°2021-11-081

Rapporteur : Mme GRIVOTET

**RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EXERCICE 2020
D'ORLEANS METROPOLE**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 octobre 2021 ayant approuvé le rapport annuel d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2020,

VU ce rapport transmis par Orléans-Métropole en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2020 d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2021-11-082

Rapporteur : Mme GRIVOTET

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 octobre 2021 ayant approuvé les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'Assainissement et de prévention et de gestion des déchets relatifs à l'exercice 2020,

VU ces rapports transmis par Orléans-Métropole en vue de leur présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les rapports sont mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activité et de développement durable relatif à l'exercice 2020 d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements des conjoints LAMOUREUX pour l'inauguration du square de la Prasles
- Remerciements du Lions Club pour la communication faite pour l'opération « les Bébés du Cœur »
- Remerciements de TAO pour l'installation de leur stand sur la place de l'Eglise
- Remerciements de l'association Respi'R Val de Loire pour le prêt d'une salle pour leur assemblée générale

- M. Alexandre LANSON remercie les bénévoles qui ont participé à la distribution des chèques cadeaux pour les personnes âgées et ceux qui participent demain à la collecte de la banque alimentaire à Intermarché.
- M. SILBERBERG indique qu'il a rencontré le docteur MALEAMA qui louait le cabinet médical des Crocettes jusqu'à janvier 2021 où un sinistre électrique a eu lieu. Il souligne qu'aucun local alternatif ne lui a été proposé depuis l'incident et elle a dû louer un autre local à Orléans. Jusqu'au mois octobre 2021 aucuns travaux n'ont été réalisés et les loyers courant depuis janvier lui ont été réclamés. Des huissiers sont même venus la voir pour recouvrer les loyers non perçus. M. SILBERBERG souligne que cela donne une mauvaise image de l'accueil des médecins sur Saint-Jean-le-Blanc et demande à Mme Le Maire si elle compte laisser faire cela.

Mme GRIVOTET précise qu'il a eu effectivement un incendie dans son cabinet au mois de janvier. Il était très compliqué de reloger Mme MALEAMA et elle a d'ailleurs trouvé d'elle-même un autre cabinet. Il y a eu une bataille d'experts concernant ce sinistre, c'est pourquoi le démarrage des travaux a pris du retard. Concernant le bail de Mme MALEAMA, elle n'a envoyé une résiliation que le 24 août donc tant qu'elle n'avait pas résilié le bail les loyers devaient être réglés. A partir d'août, date de résiliation du bail, elle n'a plus eu à payer de loyer. Nous avons pris attache auprès du conseil juridique de l'association des maires du Loiret et leur réponse a été claire : tant qu'elle n'avait pas résilié le bail, les loyers devaient être perçus. De plus, Mme GRIVOTET précise qu'elle a rencontré Mme MALEAMA avant l'incendie et qu'elle avait déjà émis le souhait de partir de la Commune pour s'installer ailleurs à son compte.

M. VIAUD rappelle que cette bataille d'experts a fait retarder le début des travaux : les experts se sont rencontrés le 14/01, puis le 2/03 puis le 8/06 sans pouvoir se mettre d'accord. Un autre cabinet d'expert a dû être mandaté. Les causes de l'incendie ont ensuite été identifiées : l'incendie s'est déclaré suite à l'intervention d'une entreprise sur le système de climatisation. M. VIAUD précise que les travaux ont commencé au mois de septembre et sont actuellement encore en cours.

M. SILBERBERG demande pourquoi les travaux n'ont pas été fait en urgence afin lui permettre d'exercer le plus rapidement possible son activité. Une décision aurait pu être prise en conseil municipal afin de lui suspendre ses loyers. Il demande si un tel sinistre arrivait dans la nouvelle maison médicale est-ce que les choses se passeraient aussi comme cela.

Mme GRIVOTET souligne qu'il y a des assurances, des experts et on ne peut pas commencer des travaux sans le passage d'expert, elle indique que les propos de M. SILBERBERG sont des aberrations.

Nous ne pouvons pas engager des frais à la charge de la Commune alors que les assurances doivent nous indemniser.

M. TAFANI demande qui a déclenché l'action les huissiers.

Mme GRIVOTET répond que c'est la Trésorerie.

M. SILBERBERG indique qu'il y a quand même de l'argent de côté pour les dépenses exceptionnelles. Il souligne qu'il s'agit d'un cas de force majeure et le sujet aurait dû être débattu en conseil municipal afin que ce sinistre soit résolu le plus rapidement possible.

M. VIAUD précise que les experts n'ont pas voulu que les travaux débutent, il fallait laisser le bâtiment en l'état afin que les expertises se poursuivent.

M. GREHAL confirme qu'il était impossible de se substituer aux assureurs et aux partis pour estimer une quelconque indemnisation de Mme MALEAMA. Normalement avec son contrat d'assurance elle devrait être indemnisée de ses loyers.

M. SILBERBERG rappelle le document que Mme MALEAMA a affiché sur la porte de la salle d'attente « Adieu St Jean le Blanc, merci la Mairie » ce qui prouve que son ressenti est extrêmement négatif.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a tout de même bénéficié d'un cabinet intéressant et rénové avec un loyer modique.

Elle remercie M. GREHAL d'avoir donné sa parole d'expert sur le sujet et se dit consternée de certains propos de méconnaissance des règles d'assurances, il y a des règles à respecter il était effectivement impossible de faire des travaux avant le passage des experts

M. SILBERBERG estime que cela manque d'humanité.

Mme GRIVOTET demande ce qu'auraient pensé les administrés si nous avions engagé 40 000 € dans la réfection du cabinet, nous avons juste respecté les règles.

M. BOURGOGNE demande si elle a fait une demande pour les travaux (installation de climatiseur) et si ce n'est pas la puissance électrique supplémentaire qui a mis le feu.

M. VIAUD précise que ce n'est pas cela qui est en cause dans l'incendie

M. CHARPENTIER précise qu'il a échangé avec Mme MALEAMA et que son souhait était de quitter la commune pour s'installer à Orléans et son projet était déjà avancé.

M. TAFANI indique qu'il a entendu parler d'un conflit violent entre deux policiers municipaux qui aurait même abouti à une plainte. Il semblerait que tous les policiers n'aient pas les qualifications nécessaires notamment pour le port d'armes.

Il semble que le niveau de sécurité se dégrade sur la Commune.

Il évoque le problème des deux chèvres qui ont été attaquées par un chien. Le vétérinaire, propriétaire des chèvres, a eu le sentiment que son histoire n'a pas été suffisamment prise en compte.

Il demande si la sécurité est vraiment une préoccupation pour Mme Maire et où en est on dans la réorganisation de la police municipale ?

Mme GRIVOTET précise qu'elle n'a pas l'information que deux policiers se seraient battus, donc elle demande à M. TAFANI de vérifier ses sources.

Elle a des informations concernant les actions de la police qu'elle n'a pas à divulguer.

Elle précise qu'un policier est armé, les autres sont en formation. Actuellement il y a 4 policiers municipaux (une personne recrutée qui arrive en janvier), un poste reste vacant.

Les policiers municipaux font leur travail.

Concernant les chèvres, Mme GRIVOTET indique qu'elle n'a jamais mis de côté ce dossier.

Nous avons appelé les propriétaires dès que nous avons eu connaissance du problème, les policiers ont été sur place, nous les avons même rencontrés en mairie et un arrêté contre la divagation des chiens a été rédigé. Nous avons également demandé qu'une étude comportementale du chien soit refaite. La première n'avait rien révélé d'anormale. Nous ne pouvons pas en faire plus ; il a des procédures à suivre.

Suite au vote sur maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions, M. GREHAL félicite l'ensemble des conseillers municipaux pour la non sanction d'une élue qui dénonce un conflit d'intérêt. Il estime que cela est représentatif de valeurs essentielles et cette indépendance d'esprit doit être louée et portée en exemple.

M. GREHAL a eu vent que la société BECOME va être vendue ou a été vendue. Il demande plus d'informations à ce sujet.

Mme GRIVOTET précise que la société a été vendue en avril mai de l'année dernière. La Métropole est en train de négocier avec le nouvel acquéreur pour racheter le foncier de façon à ce que cette partie-là soit englobée dans le projet Parc de Loire.

Mme VOISIN revient sur la réponse de Mme GRIVOTET concernant la bagarre entre deux policiers. Elle a en effet annoncé qu'il s'agissait d'une fake news. Mme VOISIN indique que c'est une rumeur qui circule et que la dernière fois que Mme le Maire a annoncé qu'il s'agissait d'une fake news concernant l'éventuel départ du chef de police municipale, cette rumeur s'est avérée vraie.

Mme GRIVOTET indique qu'il y a certes un agent qui est parti mais le deuxième c'est elle qui n'a pas renouvelé son détachement

M. BOURGOGNE demande à partir de quand la police municipale va recommencer à verbaliser la zone bleue

Mme GRIVOTET indique qu'à partir du 1^{er} décembre des sanctions seront émises contre les personnes qui ne respectent pas les zones bleues.

M. SILBERBERG indique avoir été informé de la création d'un portail au profit d'un particulier dans le cadre du réaménagement du parking au 37 rue du Général de Gaulle. Il aimerait avoir des précisions et savoir si des fonds publics ont été engagés pour une personne privée.

Mme GRIVOTET n'indique qu'aucun portail ne sera construit sur des fonds publics pour un particulier.

M. Alexandre LANSON précise qu'il s'agit de laisser l'accès, au niveau du parking 37 rue du Général de Gaulle, à un privé pour qu'il puisse accéder au fond de son jardin.

Il souligne qu'à titre personnel il était contre cette décision mais qu'il accepte la décision de la majorité. Mme GRIVOTET précise qu'il n'y avait aucun choix à faire, c'était un droit pour la personne d'accéder chez elle et n'y a aucun fonds public d'engagé pour un privé.

M. SILBERBERG revient sur la délibération passée au dernier conseil sur l'autorisation de recrutement d'un contractuel sur une durée de 3 ans, délibération faite sans l'avoir dit pour prolonger le poste de la Directrice des Ressources Humaines. Il semblerait que la rémunération de la DRH serait l'une des plus importantes de la collectivité pour une personne en début de carrière et qui a moins de 30 ans.

Il aimerait des précisions sur les motivations de ce recrutement, pourquoi ne pas être passé par le statut de fonction publique territoriale pour qui les postes sont prioritaires et quelles furent les compétences et l'expérience reconnue pour ce poste qui pourrait justifier la très importante rémunération. Pouvez-vous nous dire quand et sous quelle forme sera lancée la procédure de recrutement obligatoire avant la fin du contrat actuel de la DRH.

Mme GRIVOTET demande si M. SILBERBERG connaît le salaire exact de la DRH. Il répond que non. Elle rajoute qu'elle serait incapable de donner son salaire car elle-même ne le connaît pas.

Elle précise qu'il s'agit de recrutement d'agents qui ne passent pas forcément les concours de la fonction publique territoriale. Nous sommes obligés de recruter par cette voie lorsque personne ne candidate pour le poste. Nous lancerons une procédure de recrutement lorsque le contrat de la DRH arrivera à terme avec une publicité dans les règles.

M. SILBERBERG revient sur le conflit avec le collectif d'agents. Il indique que malgré les dire de Mme le Maire il y aurait encore une trentaine de signatures sur les 39. Lors du dernier conseil municipal Mme le Maire a affirmé « on ne va pas en faire une affaire d'Etat », ce qui est insultant vis-à-vis des personnes que nous ne prenez pas au sérieux.

Il souhaiterait connaître les solutions trouvées pour les ATSEM.

Il indique que lors du dernier conseil municipal Mme le maire a dit : « Je ne suis pas là pour analyser cette situation mais pour résoudre le conflit » ; il demande comment il est possible de résoudre un problème sans l'analyser ?

Il souhaiterait enfin savoir où en est la situation.

Mme GRIVOTET indique qu'elle a à nouveau proposé au collectif de les rencontrer, elle n'a toujours pas eu de réponse.

Concernant les ATSEM, M. CHARPENTIER indique qu'il va y avoir un réaménagement de leur temps de travail puisque certaines ATSEM dépassaient les 1 607h annuel. Il y aura un réajustement des horaires à partir de janvier 2022.

Mme GRIVOTET précise que des groupes de travail ont été créés pour travailler sur le nouveau règlement intérieur et globalement les agents ont apprécié ces groupes de travail dans lesquels ils ont pu trouver des réponses à leur question.

M. SILBERBERG interroge : Vous insinuez donc que tout va mieux ?

Mme GRIVOTET répond : « Vous pensez que ça va plus mal ? à vous de juger »

M. SILBERBERG indique que lors du dernier conseil municipal plusieurs délibérations nécessitaient l'avis du Comité Technique. Il a demandé une copie du CT, sa date et les conditions de quorum et n'a toujours rien reçu. Il semblerait que Mme le Maire se soit appuyée sur le Centre de Gestion pour avoir des réponses sur l'organisation du CT. M. SILBERBERG demande donc s'il est possible d'avoir une copie des explications du Centre de Gestion qui ont donné l'autorisation d'outrepasser la nécessité de réunir le CT. En réalité, il pense que Mme le Maire n'a pas fait les choses dans les règles et informe qu'il a fait un signalement auprès du service de légalité de la Préfecture. Il demande la communication des CT des 6 derniers mois.

Mme GRIVOTET répond qu'elle pourra fournir tous les échanges avec le Centre de Gestion ainsi que les compte rendu des anciens CT.

Il demande si le compte rendu de l'ancien CT a été soumis à l'approbation des membres lors du CT du 22 novembre comme il y a obligation.

Mme GRIVOTET rappelle que les délibérations qui ont été passées lors du CT n'avaient aucune incidence sur le personnel.

Elle ne se souvient pas si le CR a été validé à la séance du 22 novembre.

M. SILBERBERG informe qu'il souhaite que les choses se déroulent dans les règles.

M. SILBERBERG évoque les problèmes de stationnement au carrefour des Anguignis/Balles/Ballon.

Depuis son réaménagement les stationnements y sont anarchiques et il demande à Mme le Maire ce qu'elle compte faire pour remédier à ce problème.

Mme GRIVOTET indique qu'il y a un réaménagement qui va être fait, une des places de stationnement va être supprimée devant le restaurant mais elle n'a jamais constaté de stationnement anarchique à cet endroit.

Il demande si des poteaux supplémentaires ne pourraient pas être installés afin qu'on évite le stationnement devant le restaurant.

M. VIAUD indique que le stationnement n'est pas possible sur la terrasse devant le restaurant.

M. CHARPENTIER indique que le problème des incivilités n'est pas de la faute de la Mairie.

Mme BOUGOT indique que ce carrefour est très dangereux pour les vélos et il faudrait faire remonter l'information à la Métropole.

M. VIAUD précise qu'il faut respecter la réglementation et le code de la route. Une enquête a été menée et il n'y pas eu de retour négatif.

Mme GRIVOTET indique que ce carrefour a été refait par des techniciens, des ingénieurs donc l'aménagement a été bien mené.

M. SILBERBERG estime qu'il faudrait que le restaurant informe les clients que les policiers municipaux allaient recommencer à verbaliser.

Mme GRIVOTET indique que cela a été fait.

M. SILBERBERG demande s'il y a une commission urbanisme qui est prévue prochainement.

M. Alexandre LANSON informe qu'une date va bientôt être proposée.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H30.

Madame Françoise GRIVOTET,
Maire